

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc.	Numéro de permis 2009804	Date d'inspection Le 14 février 2023	
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de téléphone (506) 212-0385	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	01 mars 2023	
Commentaires : Un membre du personnel n'a pas de certificat de secourisme valide et de certificat de RCR. L'administrateur et les éducateurs doivent obtenir un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Le membre du personnel en question ne doit pas être laissé seul avec les enfants avant d'obtenir ce certificat.			
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	01 mars 2023	
Commentaires : L'exploitant n'a pas de vérification auprès du Développement social. Une vérification auprès du ministère du Développement social doit être faite pour l'exploitant au moins tous les 5 ans. L'exploitant ne peut pas être sur les lieux avant que la vérification soit complétée.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	01 mars 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité observe que les activités sont délibérément planifiées et documentées, mais qu'elles ne sont pas toutes à jour. Dans quelques classes, la MAQ remarque que la planification et la documentation sont absentes pour les dernières semaines. La programmation doit être quotidiennement planifiée et documentée.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	14 févr. 2023	14 févr. 2023
Commentaires : La MAQ remarque que seulement le dernier rapport de l'inspection de renouvellement est affiché. Les rapports d'inspection de surveillance doivent aussi être affichés jusqu'à la prochaine inspection de surveillance. L'administrateur imprime immédiatement le dernier rapport de surveillance et l'affiche à l'entrée. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	17 févr. 2023	
Commentaires : La description des fonctions et des responsabilités est absente dans le dossier d'un des membres du personnel. Les dossiers des membres du personnel doivent contenir une description des fonctions et des responsabilités de chacun.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	17 févr. 2023	
Commentaires : La déclaration signée de la loi et du règlement est absent dans le dossier d'un des membres du personnel. Les dossiers des membres du personnel doit contenir une déclaration signée concernant les obligations qui lui imposent la Loi et le règlement sur les permis.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	01 mars 2023	
Commentaires : L'exploitant n'a pas de vérification auprès du Développement social. Une vérification auprès du ministère du Développement social doit être faite pour l'exploitant au moins tous les 5 ans. Aussitôt que cette vérification est complète, elle devra être insérée dans le dossier de l'exploitant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	01 mars 2023	
Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat de RCR valide dans son dossier. L'administrateur et les éducateurs doivent obtenir un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Ceci devra être inséré dans le dossier de l'employé en question dès que le certificat est reçu.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	17 févr. 2023	
Commentaires : Le nom de l'administrateur n'était pas affiché dans l'établissement. Ceci doit être affiché bien en vue dans l'établissement.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	14 févr. 2023	
Commentaires : La MAQ observe que le chasse-moustiques n'est pas barré sous clé. L'établissement doit avoir un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien.			

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité s'est présentée sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de sa visite, elle observe un groupe faire l'échange de carte de la Saint-Valentin. Elle a aussi été en mesure de voir une chasse au trésor de la Saint-Valentin organisée par l'éducatrice du groupe des après-classes.

Une discussion avec l'administrateur a eu lieu concernant les heures de développement professionnel des éducatrices. L'administrateur partage avec la MAQ que certains éducateurs n'ont pas l'intérêt à s'engager à faire de la formation continue. La MAQ rappelle l'administrateur qu'il est obligatoire de compléter 10h de développement professionnel continu par année de renouvellement. L'importance de la formation continue doit être partagée avec les membres du personnel.

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité remarque que l'établissement avait quelques éducatrices de relève qui n'était pas formée, avec le cours en ligne Introduction à l'éducation (90heures). Tout personnel de relève travaillant avec des enfants d'âge préscolaire, travaillant pendant plus de 10 jours\mois ou plus de 88heures\mois est tenu de suivre le cours Introduction à l'éducation de la petite enfance. La participation au cours en ligne Introduction à l'éducation de la petite enfance est encouragée pour tout le personnel de relève non formé.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 février 2023

Date

original signé par
Joanne Leet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 février 2023

Date